

RÉUNION DU JEUDI 9 JANVIER 2020

Le 9 janvier 2020, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais s'est réuni à la mairie de Sainteny, sous la présidence de M. Alain Langlois, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 23 – MM. Alain Langlois, Jean Laurent, Gilbert Michel, Jean-Pierre Jacquet, Mme Chantal Lelavechef, MM. Marcel Bezard, Christian Lepourry, Mme Maryvonne Sophie, MM Michel Ledoux, Daniel Haize, Christian Legret, Bernard Leconte, Mme Laure Joubier, MM. Stéphane Potey, Lionnel Lepourry, François Cardin, Emmanuel Anne-Archard, Bertrand Lecoeur, François Poisson, Mmes Martine Coquin, Annick Minerbe, Dominique Fossey, Caroline Navet.

Absents excusés : 1 - Mme Sophie Lecarpentier

Absents : /

Secrétaire de séance : M. François Cardin

Date de convocation : Vendredi 3 janvier 2020 affichée le 3 janvier 2020.

Le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité des présents.

DELIB 2020.01.01 – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 'LES CHATELETS' A SAINTENY – 2^e TRANCHE **- Rapporteur : Jean Laurent**

M. Jean Laurent rappelle aux membres du conseil municipal les estimations pour les travaux de fourniture et pose de matériel d'éclairage public du réseau d'éclairage public au lotissement 'les Chatelets' à Sainteny pour la 2^e tranche (7 logements).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 5 800 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Terre-et-Marais s'élève définitivement à 2 988.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . accepte une participation de la commune de Terre-et-Marais à hauteur de 2 988.54 €,
- . donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

COMPTE-RENDU ENQUETE PUBLIQUE LA MAUGERIE – FORAGE n° 6 – Rapporteur : Christian Lepourry

Du vendredi 15 novembre au lundi 16 décembre 2019 inclus, une enquête publique unique était diligentée concernant l'établissement de périmètres de protection à partir du forage F6 de 'La Maugerie' situé sur la commune de Terre-et-Marais au profit du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) regroupant :

- 1° - l'enquête sur l'utilité publique des travaux de dérivation d'eau souterraine à partir du forage F6 de 'La Maugerie',
- 2° - l'enquête sur l'utilité publique du projet d'établissement de périmètres de protection à partir du forage F6 de 'La Maugerie' situé sur la commune de Terre-et-Marais (commune déléguée de Sainteny),
- 3° - l'enquête parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes.

Une notification a été apportée lors des 4 permanences assurées par le commissaire enquêteur, M. Alain Renouf, transmise aux services de la préfecture.

4.5 millions de m3 d'eau sont prélevés sur l'année sur les 5 forages actuels.

BIEN SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESUME SANS MAITRE – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

Ce sujet sera à revoir lors d'une prochaine réunion.

DELIB 2020.01.02 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50 – ADHESION DES EPCI – Rapporteur : Lionel Lepourry

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur Lionel Lepourry, délégué au sein du SDEM 50, expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

DELIB 2020.01.03 – CHANGEMENT DE LOCATAIRES DES MARAIS COMMUNAUX – rapporteur : Gilbert Michel

M. Gilbert Michel, adjoint, informe le conseil municipal que la commune a reçu une attestation de fin de bail au nom de la SCEA du Mont Samin représentée par M. Antoine Lecarpentier demeurant 1 Le Gué Samin – 50190 Feugères qui exploite, pour partie, la parcelle A78 (parcelles 34, 38 et 43) sur la commune historique de Saint-Georges-de-Bohon, pour une superficie totale de 15 h 82 a. Les baux sont en cours jusqu'au 31 décembre 2026.

Suivant l'article 7 du bail, les associés du signataire peuvent reprendre le bail en cours. Mme Maryline Delauney, associée de la SCEA du Mont Samin, reprend l'exploitation avec M. Fabien Sauvegrain, sous la dénomination du Gaec du Gué Samin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour la reprise des terres au nom du Gaec du Gué Samin et autorise M. le maire à signer les documents s'y afférant.

DELIB 2020.01.04 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – rapporteur : Jean Laurent

M. Jean Laurent, maire délégué, indique au conseil municipal qu'avant le vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

M. Jean Laurent demande à l'assemblée d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget 2019, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020, soit :

Pour le budget communal :

Chapitre 20 :

. compte 2041582 : 3 000.00 € x 25 % = 750.00 €

Chapitre 21 : 137 300.00 € x 25 % = 34 325.00 €

Chapitre 23 : 164 136.00 € x 25 % = 41 034.00 €

Pour le budget du service d'assainissement :

Chapitre 23 : 90 000.00 € x 25 % = 22 500.00 €

A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise M. le maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite fixée par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

DELIB 2020.01.05 – PARTICIPATION COMMUNALE A LA MUTUELLE – rapporteur : Alain Langlois

M. le Maire rappelle que la commune de Terre-et-Marais participe à la protection complémentaire de ses agents suivant délib 2016.3.7, participation réévaluée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution des tarifs des organismes de protection sociale complémentaire. Pour information, la Mutame n'a pas réévalué ses tarifs en 2020.

	Voté en 2019		Proposition 2020	
	Montant mutuelle	Part communale	Montant mutuelle	Part communale
Sur la base d'âge entre 50 et 59 ans en 2020				
. agent seul	61.01 €	15.30 €	61.01 €	15.30 €
. agent et conjoint	112.87 €	28.20 €	112.87 €	28.20 €
. agent avec 1 enfant	92.76 €	23.20 €	92.76 €	23.20 €
. agent avec 2 enfants ou plus	110.91 €	27.80 €	110.91 €	27.80 €
. agent, son conjoint et 1 enfant	144.62 €	36.20 €	144.62 €	36.20 €
. agent, son conjoint et 2 enfants ou plus	162.77 €	40.70 €	162.77 €	40.70 €
Sur la base d'âge entre 60 à 64 ans en 2020				
. agent seul	65.26 €	16.35 €	65.26 €	16.35 €
. agent et conjoint	130.52 €	32.65 €	130.52 €	32.65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de continuer la mise en place de la participation communale à la mutuelle Mutame pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessus.

CEREMONIES DES VŒUX DU SAMEDI 18 JANVIER 2020 A SAINT GEORGES DE BOHON – Rapporteur : Alain Langlois

Les invitations ont été transmises à chaque habitant de la commune, en même temps que le journal intercommunal et le calendrier du ramassage des ordures ménagères. Une quarantaine d'invitations ont été adressées à des personnes extérieures à la commune.

DELIB 2020.01.06 – CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR – rapporteur : Alain Langlois

M. Alain Langlois, maire, informe le conseil municipal que la société Pitney Bowes, détentrice de notre contrat de la location de la machine à affranchir, a signalé que le nombre d'affranchissements du courrier avait considérablement baissé. Elle propose de modifier le matériel mis à notre disposition par un matériel adapté à notre consommation ce qui ferait baisser le contrat annuel de 431.00 € soit 517.20 € TTC à compter du 1^{er} février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne son accord pour remplacer la machine à affranchir suivant les conditions proposées et autorise M. le maire à signer le contrat y afférant.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pour faire suite à la demande de M. Bernard Leconte lors de la précédente réunion, je tiens à informer le conseil municipal qu'un courrier a été adressé, fin décembre, aux services des pages blanches pour que la quarantaine de personnes concernées par le manque de précisions quant à leurs adresses postales retrouve leur coordonnées.
- Pour la nouvelle année, une petite réception a eu lieu au groupe scolaire en présence des enseignants, d'Alain Langlois, Jean-Pierre Jacquet et Jean Laurent. M. François Cardin indique qu'il aurait été bien que la commission scolaire soit conviée à cette manifestation. Cela aurait permis de communiquer tant avec la direction du groupe scolaire qu'avec le personnel enseignant.

QUESTIONS DIVERSES

- A la demande de certains, il serait bon de revoir les horaires de la minuterie de l'éclairage public au niveau des écoles et des Châtelets. M. François Cardin signale qu'il serait bien que l'éclairage ne soit pas coupé trop tôt le matin car il existe un risque d'accident sur le parking, à 8 h 30, quand il fait noir, sans éclairage public.
- Au niveau du groupe scolaire, le sol de l'entrée principale est glissant. Mme Chantal Lelavechef va se renseigner pour la pose d'un tapis d'accueil. M. François Cardin demande à ce que des panneaux de sécurité amovibles jaune, déplaçables, soit achetés. Cela permettrait de le ou les disposer à l'entrée du hall de l'école lors de fortes pluies afin de prévenir de l'humidité du sol.
- M. Bernard Leconte demande à ce que le drapeau '39-45' soit restauré.

La séance a été levée à 23 h 00